

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79015

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
Z.A.E.C. Aliénation de  
terrain au profit de  
M. RAYRAT.

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Février 1979

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 27

Nombre de votants ..... 27

Mme Rabatier

6

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le DEUX  
~~trois~~ mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD, PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA, BOISARD, BERLAND, BROTREAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

#### M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrain dans le cadre de la Zone d'Activités Economiques Complémentaires (Z.A.E.C.)

M. RAYRAT Paul, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à ROYAN, 22 av. d'Aquitaine, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain cadastrée section CI, au lieudit "derrière le pont" pour une superficie de 1.000m<sup>2</sup>.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté, par promesse d'achat du 29 Décembre 1978, le prix de cession fixé à 25F. H.T. le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire de 25.000 F. qui sera réglé en deux fractions, à la Ville, la moitié 12.500 F. comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir, l'autre moitié, soit 12.500F. avant le 1er Novembre 1979 dernier délai, avec intérêts au taux légal à compter de la signature de l'acte authentique.

./.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur  
Vu les plans des lieux et parcellaire  
Vu la promesse d'achat souscrite par M. RAYRAT Paul  
Vu l'avis favorable du 29 Décembre 1978 de la Direction des Services Fiscaux de la Chte-Mme  
Vu l'avis des Commissions des Finances et des Travaux

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. RAYRAT Paul, 22 av. d'Aquitaine à ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de mille mètres carrés (1.000m<sup>2</sup>) cadastrée section CI au lieudit "derrière le pont" moyennant le prix unitaire de vingt cinq francs H.T. le mètre carré (25F.) soit un prix global et forfaitaire de vingt cinq mille francs (25.000 F.) qui sera réglé en deux fractions, à la Ville, la moitié douze mille cinq cents francs (12.500F.) comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir, l'autre moitié soit douze mille cinq cents francs (12.500F.) avant le 1er Novembre 1979 dernier délai, avec intérêts au taux légal à compter de la signature de l'acte authentique.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de Royan au titre du Budget Primitif 1979, chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

